



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



12028276

19-01-2012

Greffe

N° d'entreprise : BE0466.457.756

Dénomination (en entier) : **Raymond DEKIMPE**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège : Avenue du Canal, 4-5
7780 Comines-Warneton (Comines)Objet de l'acte : **SA: modification**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Anthony Leleu, notaire associé à la résidence de COMINES, le 29 décembre 2011, ne portant pas encore de mention d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme RAYMOND DEKIMPE en abrégé R.DK, ayant son siège social à 7780 Comines-Warneton (Comines), Avenue du Canal, 4-5, a pris les résolutions suivantes :

Première résolution – Suppression des titres au porteur – Modification de la procédure de convocation.

L'assemblée décide à l'unanimité de changer la nature des titres, en supprimant les titres au porteur et en les remplaçant par des actions nominatives consignées dans un registre des actions.

L'article 10 des statuts est remplacé par le texte suivant :

Article 10. Nature des titres.

Les actions sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions reprenant le nombre d'actions dont chaque actionnaire est titulaire, et dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux titulaires des actions qui en font la demande.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs émis par la société. Les titulaires de titres pourront prendre connaissance du registre relatif à leurs titres.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique, conformément au Code des Sociétés et ses arrêtés d'exécution.

Le registre des actions nominatives contient:

- 1° - la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions;
- 2° - l'indication des versements effectués;
- 3° - les transferts ou transmissions avec leur date;
- 4° la mention expresse de la nullité des titres prévue par l'article 625 du Code des Sociétés.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux titulaires des titres.

La cession des titres nominatifs s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le registre relatif à ces titres, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

Si le registre est tenu sous la forme électronique, la déclaration de transfert peut prendre la forme électronique et être revêtue d'une signature électronique avancée réalisée sur la base d'un certificat qualifié attestant de l'identité du cédant et du cessionnaire et conçue au moyen d'un dispositif sécurisé de création de signature électronique, en conformité avec la législation applicable.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire dans le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

Cet article 10 deviendra l'article 8 lors de la refonte des statuts.

Tous les titres de la société étant désormais nominatifs, il convient de modifier les modalités de convocation aux assemblées générales.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

L'article 27 des statuts est modifié comme suit :

Article 27 Convocations

Les convocations aux assemblées ordinaires et extraordinaires ont lieu conformément aux articles 532 et suivant du Code des Sociétés, à savoir par lettre recommandée à l'adresse reprise au registre des actionnaires, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée, sauf si l'actionnaire, administrateur ou commissaire a marqué de façon individuelle, expresse et par écrit son accord sur l'utilisation d'un autre moyen de communication pour lui adresser les convocations.

Cet article 27 deviendra l'article 23 par.2 lors de la refonte des statuts.

Deuxième résolution – Constatation de la conversion effective des actions au porteur en actions nominatives.

Immédiatement, chaque actionnaire cité plus haut sollicite le conseil d'administration de procéder à la conversion des titres qui ont été déposés en vue de la présente assemblée, en inscription nominative au registre des actions de la société.

Les administrateurs confirment qu'il a été créé dans le registre des actions, au nom de chaque associé la mention répondant aux obligations légales et statutaires, signée par l'associé concerné et par un administrateur, de sorte que la conversion des actions au porteur en actions nominatives a été réalisée matériellement ce jour, sans exception.

Troisième résolution – refonte des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède et avec l'instauration du Code des Sociétés, l'assemblée adopte à l'unanimité un nouveau texte coordonné des statuts.

Quatrième résolution – Démissions – nominations

L'assemblée prend acte de la demande de démission de leurs fonctions d'administrateurs de :

- Monsieur Raymond DEKIMPE
- Madame Erna HOLLEVOET
- Monsieur Emmanuel DEKIMPE

L'assemblée accepte ces démissions avec effet à ce jour. La décharge sera portée à l'ordre du jour de l'assemblée appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice en cours.

Immédiatement, l'assemblée désigne comme administrateurs, pour une durée commençant ce jour et expirant immédiatement après l'assemblée générale extraordinaire qui sera tenue en décembre 2017 :

- Monsieur Raymond DEKIMPE
- Madame Erna HOLLEVOET
- Monsieur Emmanuel DEKIMPE

Qui acceptent.

Réunion du conseil d'administration.

Les administrateurs précités se réunissent à l'instant en conseil, et désignent :

- en qualité de président du conseil et d'administrateur délégué chargé de la gestion journalière : Monsieur Raymond DEKIMPE
- en qualité d'administrateur délégué chargé de la gestion journalière : Monsieur Emmanuel DEKIMPE.

Cinquième résolution – Pouvoirs et procurations

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au Notaire pour établir, signer et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, le texte coordonné des statuts.

Ensuite les administrateurs déclarent mandater Monsieur Philippe Bronckart, ou l'un des employés de la fiduciaire Ernst&Young, avec faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un ou plusieurs guichet(s) d'entreprise(s) qui est/sont agréés.

Pour extrait analytique conforme,
Anthony Leleu, notaire.

Déposé en même temps : expédition de l'acte, statuts coordonnés.